

# PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Décembre 2015)

Visa du CMF N°06-536 du 08 septembre 2006

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus ainsi que les statuts de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

## « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE »

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Règle par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001  
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application  
Agrément du CMF n° 12-2005 du 18 mai 2005

Date d'ouverture au public : 16 avril 2007

**Siège social :** 70-72, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis.

**Capital initial :** 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune.

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 28 DEC. 2015 sous le numéro 06-536/A003 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

### Fondateur

BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse  
(Initialement dénommée la Financière de Placement et de Gestion)

### Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

### Gestionnaire

BIAT ASSET MANAGEMENT

### Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE  
BIAT ASSET MANAGEMENT  
BIATCAPITAL

### Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Adresse : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi -1053- Les Berges du Lac-Tunis

Tél : 71 13 85 02 / Fax : 71 965 741

E-mail : habib.chebbi@biat.com.tn

Le présent prospectus et les statuts mis à jour de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de :

- (1) : SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE sise au 70-72, Avenue Habib BOURGUIBA - 1000 Tunis ;
- (2) : La BIAT (Siège social et points de vente) ;
- (3) : La BIAT ASSET MANAGEMENT sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les Berges du Lac-Tunis ;
- (4) : La BIATCAPITAL - Intermédiaire en Bourse - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi -1053 - Les Berges du Lac-Tunis.



# SOMMAIRE

<b>1. Présentation de la SICAV</b>		<b>4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs</b>	
1.1 Renseignements Généraux .....	3	4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.....	10
1.2 Capital initial et Principe de sa variation .....	4	4.2 Présentation de la convention de gestion .....	11
1.3 Structure du capital initial .....	4	4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin.....	11
1.4 Organes d'Administration et de direction .....	4	4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion .....	11
1.5 Commissaire aux comptes .....	5	4.5. Modalité de rémunération du gestionnaire .....	11
<b>2. Caractéristiques Financières</b>		4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire .....	12
2.1 Catégorie .....	5	4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat .....	12
2.2 Orientations de placement .....	6	4.8 Modalités d'inscription en compte .....	13
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	6	4.9 Délais de règlement .....	13
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative .....	6	4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire .....	13
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative .....	7	4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats .....	13
2.6 prix de souscription et de rachat .....	7	<b>5. Responsable du prospectus et responsable du contrôle des comptes</b>	
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat .....	7	5.1 Responsable du prospectus .....	14
2.8 Durée minimale de placement recommandée .....	8	5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus .....	14
<b>3. Modalités de fonctionnement de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE</b>		5.3 Responsable du contrôle des comptes .....	14
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice .....	8	5.4 Attestation du commissaire aux comptes .....	14
3.2 Valeur Liquidative d'origine .....	8	5.5 Responsable de l'information .....	14
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat .....	8		
3.4 Frais à la charge de la SICAV .....	9		
3.5 Distribution des dividendes .....	9		
3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires .....	9		



# 1- Présentation de la SICAV

## 1.1 Renseignements Généraux :

Dénomination	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;</li><li>■ Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
Siège social	70-72, Avenue Habib Bourguiba 1000 - Tunis.
Capital initial	1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	Agrément du CMF N° 12-2005 du 18 mai 2005
Date de constitution	9 Août 2006
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 45 du 6 Juin 2006
Registre de commerce	B2442062006
Président Directeur Général	Mohamed Habib CHEBBI
Promoteur	BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse (Initialement dénommée la Financière de Placement et de Gestion)
Gestionnaire	BIAT ASSET MANAGEMENT (Agrément de changement de gestionnaire n°16-2009 du 29 Avril 2009), Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis.
Dépositaire	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE – BIAT- 70-72, Avenue Habib Bourguiba – BP 520 -1080 Tunis Cedex.
Distributeurs	BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE– BIAT- 70-72, Avenue Habib Bourguiba - BP 520 -1080 Tunis Cedex. BIAT ASSET MANAGEMENT Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis. BIATCAPITAL (Agrément d'ajout de distributeur N° 17-2013 du 14 juin 2013) Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis.
Date d'ouverture au public	16 avril 2007



## 1.2 Capital initial et principe de sa variation :

Le capital initial de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est de 1.000.000 dinars répartis en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1.3. Structure du capital initial :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Montant en dinars	Pourcentage
La Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.000	400.000	40%
BIATCAPITAL (Initialement dénommée la Financière de Placement et de Gestion)	4.996	499.600	49,96%
BIAT ASSET MANAGEMENT	1.000	100.000	10%
Mr Chékib NOUIRA	1	100	0,01%
Mr Sahbi BEN AISSA	1	100	0,01%
Mr Mohamed Habib CHEBBI	1	100	0,01%
Mr Abderrazek LAHIANI	1	100	0,01%
<b>Total</b>	<b>10.000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4. Organes d'administration et de direction :

### 1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Administrateurs	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
Mr Mohamed Habib CHEBBI	Lui même	Président du Conseil	2013-2015	Tunis
Mr Moez JABEUR <sup>(1)</sup>	Lui même	Administrateur	2015	Tunis
Mr Mohamed Walid DACHRAOUI	Lui même	Administrateur	2013-2015	Tunis
Mme Ines CHERIF LENGIZ <sup>(2)</sup>	Elle même	Administrateur	2014-2015	Tunis

(1) : Administrateur coopté par le Conseil d'Administration de la SICAV du 14/04/2015 dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/05/2015.

(2) : Administrateur coopté par le Conseil d'Administration de la SICAV du 27/02/2014 dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/04/2014.

### 1.4.2 Fonctions des membres du Conseil d'Administration et de direction dans la SICAV :

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
Mr Mohamed Habib CHEBBI	Président Directeur Général	25/04/2013

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

### 1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années :

Administrateurs	Activités exercées en dehors de la SICAV
<b>Mr Mohamed Habib CHEBBI</b>	Président Directeur Général de TUNISIE TITRISATION Président Directeur Général de SICAV TRESOR Président Directeur Général de SICAV PROSPERITY Président Directeur Général de SICAV OPPORTUNITY
<b>Mr Moez JABEUR</b>	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
<b>Mr Mohamed Walid DACHRAOUI</b>	Ex-responsable de la Direction Développement (BIAT) Responsable du Pôle Investisseurs (BIAT)
<b>Mme Ines CHERIF LENGIZ</b>	Ex-gestionnaire de portefeuilles au sein d'UIB Finance Responsable Développement des Marchés Financiers- Pôle Investisseurs (BIAT)

### 1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés :

Membre	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
<b>Mr Mohamed Habib CHEBBI</b>	Président du Conseil d'Administration des sociétés : SICAV PROSPERITY SICAV TRESOR TUNISIE TITRISATION
<b>Mr Moez JABEUR</b>	Administrateur au sein de SICAV OPPORTUNITY Administrateur au sein de SICAV PROSPERITY Administrateur au sein de SICAV TRESOR
<b>Mr Mohamed Walid DACHRAOUI</b>	Administrateur au sein de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur au sein de la BIATCAPITAL Administrateur au sein de SICAV TRESOR Administrateur au sein de SICAV OPPORTUNITY Administrateur au sein de SICAV PROSPERITY
<b>Mme Ines CHERIF LENGIZ</b>	Administrateur au sein de la BIAT ASSET MANAGEMENT Administrateur au sein de la BIATCAPITAL Administrateur au sein de SICAV TRESOR Administrateur au sein de SICAV OPPORTUNITY Administrateur au sein de SICAV PROSPERITY

## 1.5. Commissaire aux comptes :

**Auditing et Consulting Worldwide**, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par **Monsieur Ahmed KHLIF**,

Adresse : Avenue Kheireddine Pacha, Complexe Jardins du Pacha, Bloc A, 3<sup>ème</sup> étage, Bureau AA3 – 1002 Tunis.

Tel : 71 908 010

Fax : 71 908 025

E-mail : ahmed.khlif@acw.com.tn

Mandat : Exercices 2013-2014-2015



## 2- Caractéristiques financières

### 2.1 Catégorie :

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire.

## 2.2 Orientations de placement :

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est une SICAV Obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif est en permanence composé d'une part prépondérante de Bons du Trésor (BTA et BTCT). Elle vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible, à ses actionnaires, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Une proportion d'au moins 50% de l'actif en:
  - > Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
  - > Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
  - > Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat ;
  - > Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

## 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 16 Avril 2007.

## 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.



Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a procédé depuis le 02 janvier 2014 à l'amortissement de la décote sur acquisition, constatée sur le portefeuille BTA d'une manière constante jusqu'à la date de l'échéance. Ladite décote constituant une moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît comme composante du résultat net de l'exercice.

### Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, dans les guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, de la BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIATCAPITAL - intermédiaire en bourse.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 Prix de souscription et de rachat :**

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## **2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV (Boulevard principal, angle



rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis) et auprès de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse (Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis) avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- > Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30.
- > Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30.
- > Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

## 2.8 Durée minimale de placement recommandée :

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale d'une année.

## 3. Modalités de fonctionnement de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

### 3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2007.

### 3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le capital initial de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est de 1.000.000 dinars répartis en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

### 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT- Gestionnaire de la SICAV ainsi qu'auprès des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie et de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en Bourse, avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIAT ASSET MANAGEMENT, la BIAT CAPITAL ou le point de vente BIAT concerné lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.



Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire ou le teneur de compte concerné (BIAT ou BIATCAPITAL) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIAT ASSET MANAGEMENT.

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 Frais à la charge de la SICAV :**

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, les dépenses publicitaires et de promotion, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

### **3.5 Distribution des dividendes :**

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE étant devenue SICAV de type Capitalisation, les sommes distribuables ne sont plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2014.

### **3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :**

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :



- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi dans les guichets des points de vente de la BIAT, de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV - et de la BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

### 4.1 Mode d'organisation de la gestion de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE :

La gestion de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est assurée par la BIAT ASSET MANAGEMENT – Société de gestion d'OPCVM conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
Mr Mohamed Walid DACHRAOUI	Responsable du Pôle Investisseurs – BIAT
Mr Moez JABEUR	Directeur Général de la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mme Hanène LACHIHEB ASKRI	Risk Manager à la BIAT ASSET MANAGEMENT
Mme Inés CHERIF LENGUZ	Responsable Développement des Marchés Financiers – Pôle Investisseurs - BIAT
Mr M'hamed BRAHAM	Gestionnaire de la SICAV chez la BIAT ASSET MANAGEMENT

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.



Aucune rémunération des membres du comité d'investissement n'est supportée par la SICAV.

Le Comité d'investissement se réunit trimestriellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE dans le cadre de l'allocation tactique.

#### 4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV ;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La BIAT ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

#### 4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période de cinq ans, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

#### 4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### 4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit annuellement une commission de gestion de **0,20% TTC** de l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.



#### 4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE, la BIAT assure :

- la tenue du compte titres de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- la garde et la conservation des actifs de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires ;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- l'information de la BIAT ASSET MANAGEMENT dans les meilleurs délais :
  - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE,
  - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
  - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d'Administration de la SICAV ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE.

#### 4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV, de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse et des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :



- Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30
- Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30
- Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

#### 4.8 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### 4.9 Délais de règlement :

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

#### 4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,10% TTC de l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par la SICAV.

#### 4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des points de vente de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, auprès de la BIAT ASSET MANAGEMENT – Gestionnaire de la SICAV - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis et auprès de la BIATCAPITAL- Intermédiaire en bourse - sise au Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi- 1053-Les Berges du Lac-Tunis avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

En contrepartie de leurs services, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de **0,20% TTC** l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par la SICAV.



## 5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 Responsable du prospectus :

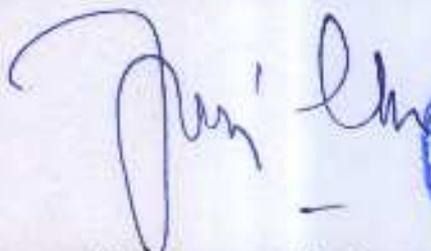
Monsieur Mohamed Habib CHEBBI : Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

### 5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE



### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Auditing et Consulting Worldwide, société d'expertise comptable inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Ahmed KHLIF.

Adresse : Avenue Kheireddine Pacha, Complexe Jardins du Pacha, Bloc A, 3<sup>ème</sup> étage, Bureau AA3 – 1002 Tunis.

Tél : 71 908 010

Fax : 71 908 025

E-mail : ahmed.khlif@acw.com.tn

Mandat pour les exercices 2013-2014-2015

### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



28 DEC 2015

### 5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Mohamed Habib CHEBBI

Président Directeur Général de SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

Adresse : Boulevard principal, angle rue Turkana et rue Malawi-1053-Les Berges du Lac-Tunis

Tél : 71 13 85 02 / Fax : 71 965 741

E-mail : habib.chebbi@biat.com.tn



Conseil du Marché Financier  
Enregistrement n° 06-536/A003  
Délivré en vertu de l'article 14 du règlement du CNF relatif à l'APE  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
Signé: Salah ESSAYEL